

CHARTRE DE LA VIE ASSOCIATIVE DE PONTARLIER



CHARTE DE LA VIE ASSOCIATIVE DE PONTARLIER



PRÉDITO

La municipalité de Pontarlier travaille à accompagner au mieux les associations qui agissent au quotidien. Plus de 250 d'entre elles contribuent au rayonnement du territoire, à sa qualité de vie, à son attractivité.

Afin d'entretenir notre étroit partenariat, les élus municipaux ont choisi de renouveler la Charte des Associations établie en 2010 en proposant une version actualisée et en cohérence avec les enjeux d'aujourd'hui. Cette Charte a vocation à renforcer les relations entre la collectivité et les acteurs locaux et à formaliser les responsabilités de chacun, par l'établissement d'engagements réciproques et la pleine reconnaissance du rôle majeur qu'occupent les associations.

Son renouvellement a été possible grâce à la réalisation d'un état des lieux et d'un diagnostic de la vie pontissalienne par les services de la ville dont l'analyse d'un questionnaire auquel ont répondu 30% des 211 associations sollicitées.

Cette nouvelle charte se présente sous forme d'un livret pédagogique incluant 10 fiches pratiques. Elles sont autant de passerelles mises à votre disposition pour faciliter votre engagement associatif au sein de notre ville.

Grâce à cet outil, l'équipe municipale, l'adjoint à la culture et à la vie associative, monsieur René Emilli et moi-même souhaitons matérialiser notre engagement politique en direction de la vie associative et simplifier vos démarches.

Cordialement.

Patrick Genre

PRÉAMBULE

Le partenariat entre la Collectivité et les associations est un processus qui se construit dans le concret de la vie citoyenne de la ville et de ses quartiers. Il est sans cesse à inventer et à développer. Des engagements réciproques, clairement définis et régulièrement évalués, permettent de créer dans la durée le climat de confiance mutuel nécessaire à un partenariat respectueux de l'identité et de la place de chacun. Les signataires de la Charte conviennent de la nécessité d'instaurer entre eux des rapports fondés sur la confiance et la transparence.

La Charte, fondée sur les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité, renforce des relations basées sur le respect de l'indépendance des associations et la libre administration des collectivités territoriales. Elle contribue à l'élaboration progressive d'une éthique partenariale, rendue nécessaire par l'évolution des politiques publiques, nationales et territoriales, et du cadre réglementaire français et européen.

Cet acte solennel détermine d'une part les principes et les engagements auxquels s'oblige la Ville à l'égard des associations et d'autre part les principes et les engagements que ces dernières s'accordent à respecter vis-à-vis des autorités municipales. Elle propose des actions destinées à favoriser la réalisation de ces principes et engagements, et ouvre des possibilités de déclinaison, en fonction des secteurs d'activité des associations et de leurs thématiques dans les différents champs de l'intérêt général et local.

La commune de Pontarlier et les associations signataires de cette Charte s'engagent dans une démarche commune visant à intensifier leur coopération au service de l'intérêt général et local.

ENGAGEMENTS MUTUELS

Les signataires privilégient les relations fondées sur des conventions, la conduite de projets dans la durée, la transparence des engagements pris et l'évaluation des contributions à l'intérêt général au regard des moyens mobilisés. Ils reconnaissent l'engagement libre et volontaire comme moteur de la vie associative. Les signataires s'engagent conjointement à :

- 1.1** promouvoir le respect des principes de non-discrimination des personnes dans l'engagement associatif ;
- 1.2** favoriser des formes d'implication collectives ;
- 1.3** encourager l'égalité participation des femmes et des hommes.
- 1.4** permettre à tous d'exercer leur citoyenneté.

Il incombe aux instances associatives de veiller au respect du caractère démocratique de leur fonctionnement. Il revient à la commune de Pontarlier de veiller au respect de la valeur constitutionnelle de la liberté associative et au respect des obligations légales auxquelles les associations sont soumises.

II ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE PONTARLIER

La commune de Pontarlier, garante de l'intérêt général, écoute les associations et dialogue avec elles, contribue au financement de leurs projets, dans le cadre des politiques publiques qu'elle conduit. L'optimisation de la dépense publique l'incite à rechercher des partenariats qui garantissent un bon usage des deniers publics et la proximité avec les citoyens et usagers. Respectant l'indépendance des associations, en particulier leur fonction d'interpellation et la libre conduite de leurs projets, et considérant les associations comme des partenaires à part entière des politiques publiques, la Ville de Pontarlier s'engage à :

- 2.1** favoriser dans la durée des soutiens publics aux associations concourant à l'intérêt général afin de leur permettre de conduire au mieux leur projet associatif ;
- 2.2** développer une politique publique d'attribution des subventions qui s'appuie sur l'intérêt général et local de Pontarlier et répondent à la politique souhaitée ;
- 2.3** sensibiliser et former les agents publics communaux à une meilleure connaissance de la vie associative, à des approches partenariales avec les associations et à l'évaluation des politiques conduites et des conventions passées avec elles ;
- 2.4** favoriser le développement d'outils utiles à l'accompagnement de la vie associative ;
- 2.5** mettre en œuvre, en toute transparence, différentes formes de soutien aux associations, dont les subventions liées aux projets portés par les structures associatives, le prêt de locaux adaptés et de matériel ;
- 2.6** favoriser la co-construction d'une politique associative avec les associations locales ;
- 2.7** assurer un traitement équitable entre les associations.

III ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Les associations apportent, en toute indépendance, leur contribution à l'intérêt général par leur caractère reconnu d'utilité civique et sociale. Elles fondent leur légitimité sur la participation libre, active et bénévole des citoyens à un projet commun, sur leur capacité à défendre des droits, à révéler les aspirations et les besoins de ceux qui vivent dans notre pays et à y apporter des réponses. Respectant les règles de fonctionnement et de gouvernance démocratiques, de non-discrimination, de parité, et de gestion désintéressée conformes à l'esprit de la loi de 1901, les associations s'engagent à :

- 3.1** favoriser l'expression et la participation de leurs adhérents et/ou de leurs publics à l'élaboration et à la mise en œuvre de leurs projets ;
- 3.2** faciliter l'accès de tous aux actions et aux responsabilités associatives ;
- 3.3** assurer le contrôle de l'activité et des mandats des responsables en garantissant l'accès à des informations fiables et transparentes ;
- 3.4** diversifier leurs ressources financières, dans la logique d'une gestion désintéressée et d'un non partage des excédents, d'une transparence financière vis-à-vis des adhérents, des donateurs et des pouvoirs publics et de l'auto-contrôle de la gestion et de l'emploi des ressources.

3.5 participer de façon constructive aux actions de consultations mises en place par les pouvoirs publics en se positionnant comme force de proposition, et à la mise en œuvre de certaines politiques publiques, animées de la volonté de faire progresser l'intérêt général.

3.6 faciliter les procédures de contrôle, en particulier lorsque les associations bénéficient d'agrément particuliers ou de financements publics ; contribuer à l'efficacité du contrôle des juridictions financières ; mettre en œuvre des procédures de compte rendu claires et accessibles.

3.7 Valoriser l'ensemble des ressources humaines associatives par :

- **le respect du droit social ;**
- **des modalités de gouvernance où les bénévoles, les salariés et les publics de l'association ont leur place et sont complémentaires ;**
- **une attention particulière à l'information et à la formation des bénévoles et des salariés ;**
- **un souci de pérennisation des emplois créés.**

IV ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES EN MATIÈRE DE RESPECT DU PRINCIPE DE LAÏCITÉ ET D'ÉGALITÉ

La laïcité est un mode d'organisation juridique et politique issu de la loi de 1905, qui repose sur trois principes : la liberté de conscience et la liberté de culte, la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses, et l'égalité de tous devant la loi. C'est aussi une approche philosophique du vivre ensemble, un principe de concorde, dans une société pluraliste. Les signataires s'engagent à :

4.1 respecter les croyances et non-croyances, ainsi que les différents modes de vie des personnes, leurs origines et leurs pratiques culturelles, dans un souci constant d'égalité entre les hommes et les femmes ;

4.2 une transparence totale sur l'objet des activités et manifestations associatives organisées dans le domaine public et dans les bâtiments relevant de la responsabilité municipale.

V ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ECO-RESPONSABILITÉ

Les signataires, la commune de Pontarlier d'une part, et l'association d'autre part, entendent, par cette Charte, contribuer en commun à la réduction de l'impact environnemental des activités municipales et associatives, et à favoriser l'implication des citoyens dans cette démarche. Le développement durable est considéré comme un enjeu majeur de notre temps, et constitue une responsabilité partagée. En cohérence avec les principes de l'Agenda 21, la Ville de Pontarlier s'engage à :

5.1 mettre en place progressivement des moyens de contrôle de gestion des fluides permettant de mieux évaluer les consommations, dans le but d'optimiser le bilan énergétique des infrastructures municipales ;

5.2 informer régulièrement les acteurs associatifs des consommations énergétiques liées à l'utilisation des salles municipales mises à disposition ;

5.3 instaurer dès que possible un intéressement aux économies réalisées ;

Les responsables associatifs, s'engagent à :

- 5.4** adopter une démarche responsable en limitant leurs consommations de fluides dans l'utilisation des salles municipales ;
- 5.5** faire appel à des méthodes éco-responsables lors de l'organisation de manifestations ;
- 5.6** mutualiser les projets et/ou ressources aussi fréquemment que possible.

Les signataires s'engagent à :

- 5.6** favoriser, à leur échelle respective, la mise en œuvre d'actions soucieuses du respect de l'environnement ;
- 5.7** encourager le plus fréquemment possible, la sensibilisation et l'implication des citoyens vers une consommation responsable.

VI ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET ÉVALUATION ET DE LA CHARTE COMMUNALE

La démarche d'évaluation proposée, continue et périodiquement récapitulative, permettra de vérifier la cohérence des actions entreprises et leur validité. Elle constituera une garantie de visibilité et de transparence, en même temps qu'une aide à la négociation et à la décision.

- 6.1** Axe d'évaluation relevant prioritairement de la responsabilité de la Ville de Pontarlier :
 - **favoriser des soutiens publics dans la durée en fonction des compétences de chacun ;**
 - **former les agents municipaux à une meilleure connaissance de la vie associative ;**
 - **concevoir une organisation administrative et territoriale qui prenne en compte la transversalité de la vie associative ;**
 - **favoriser la co-construction d'une politique associative avec les associations locales.**
- 6.2** Axe d'évaluation relevant prioritairement de la responsabilité des associations :
 - **veiller à la vitalité associative par un renouvellement des projets ;**
 - **former les bénévoles ;**
 - **permettre aux pouvoirs publics de compter sur des interlocuteurs associatifs identifiés et représentatifs ;**
 - **Rendre compte de manière claire :**
 - de la réalité de la conduite du projet associatif au regard des objectifs,
 - de l'analyse des effets produits par la mise en œuvre du projet,
 - de la satisfaction des publics des actions conduites,
 - des engagements pris dans le partenariat avec les pouvoirs publics.
- 6.3** Axe d'évaluation qui relève d'une responsabilité partagée entre les associations et la Ville de Pontarlier :
 - **développer une culture partagée de l'évaluation qualitative et quantitative ;**
 - **favoriser un ancrage territorial du tissu associatif ;**
 - **intégrer de façon transversale dans les projets associatifs et municipaux, les enjeux de développement durable.**

Un temps fort de rencontre une fois tous les deux ans entre les différents protagonistes du projet associatif de la ville de Pontarlier permettra d'analyser et d'enrichir la Charte et, le cas échéant, de porter remède aux difficultés constatées dans les relations entre la Ville et les associations.



Le maire
Patrick Genre

Le président de l'association
.....

MON PROJET ASSOCIATIF

A LE B.A.-BA DE LA CRÉATION

Une association loi 1901 à but non lucratif est un groupement de personnes volontaires, réunies autour d'un projet commun ou partageant des activités. Elle ne cherche pas à réaliser de bénéfices. Elle peut avoir des buts très divers (sportifs, humanitaires, culturels...).

CRÉEZ

Pour créer votre association, rien de plus simple ! Il suffit d'être au moins deux personnes (âge minimum de 16 ans) : mettez-vous d'accord sur l'objet de la association et sur sa forme (utilité publique, intérêt général, culturelle, politique ou religieuse). Puis, rédigez ce que l'on appelle les « statuts » (qui précisent l'objet de l'association, ses organes dirigeants, la personne habilitée à la représenter). Indiquez l'adresse du siège social ou une simple adresse postale qui peut être celle du domicile d'un des membres. L'association est alors née : on parle d'association « simple ».

DÉCLAREZ

Si vous voulez aller plus loin et faire en sorte que l'association dispose d'une personnalité juridique, il vous suffit de déclarer l'association à la Sous-Préfecture de Pontarlier. Déposez-y directement les statuts (deux exemplaires : un original et un photocopié, datés et signés par deux membres du bureau) ou faites-le sur internet (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1119>), puis rendez-vous à la Sous-Préfecture pour récupérer aux membres de l'association un récépissé. La dernière étape est la publication au Journal Officiel (J.O.), qui marque la naissance de votre association (<http://www.journal-officiel.gouv.fr>). Il vous en coûtera 44€. On parle alors d'association « déclarée ». Votre association peut désormais posséder un patrimoine et agir en justice lorsque nécessaire. Sachez que vous avez obligation de déclarer à la Sous-Préfecture toute modification de vos informations, dans un délai de 15 jours (ex. changement des dirigeants).

ATTENTION En cas de déclaration incomplète, irrégulière, voire même en cas de défaut de déclaration, les sanctions applicables peuvent être d'ordre civil, pénal ou administratif.

RENCONTREZ

LES FICHES
THEMATIQUES



Une production de la Direction de la Culture/Vie associative, Sports, Tourisme de la ville de Pontarlier

DIRECTION : Simon-Nicolas Cecchi-Craverio

COORDINATION GÉNÉRALE : Kajsa Justine Biard

SUIVI DU PROJET : Marion Semin

Communication

Direction de la communication Ville de Pontarlier

DIRECTRICE : Julie Verger

CONCEPTION GRAPHIQUE : Maxime Suter

Merci

Aux nombreux services de la ville qui ont contribué à la réalisation de ce projet

A l'ensemble de la direction de la Culture/Vie associative, Sports, Tourisme pour son implication

Merci également à toutes les autres personnes qui ont œuvré à la réalisation de ce document.